

**NOUVELLE
ÉDITION**



DESTINATION **CANADA**

guide de l'expatrié

Sommaire

Édito	P.3
Expat.com	P.5
Le Canada	P.6
Voyager au Canada	P.8
Travailler au Canada	P.10
Le marché de l'emploi	P.14
Étudier au Canada	P.18
Se loger	P.20
La santé	P.22
Compte en banque	P.24
Les impôts	P.25
Permis de conduire	P.26
Déménager	P.27
Vie Pratique	P.28
Annexes	P.32

A large, diagonal graphic element on the right side of the page features a photograph of the Montreal skyline at sunset, with the city's recognizable buildings reflected in the water. Below the skyline, a hillside is covered in vibrant autumn foliage, with shades of yellow, orange, and red. A white arrow shape points from the bottom left towards the text.

guide de l'expatrié

Édito

Le Canada accueille de nombreux immigrants chaque année : pourquoi ne pas tenter vous aussi cette aventure ?

Avec une superficie de plus de 9 millions de km², le Canada est le deuxième plus grand pays du monde. Bilingue et multiculturel, il vous offrira de nombreuses opportunités. Le Canada est d'ailleurs l'une des destinations les plus prisées par les expatriés : le gouvernement met en effet en œuvre de nombreux programmes pour continuer d'attirer des étrangers.

Formalités, recherche d'emploi, de logement... Vous aurez de nombreux défis à relever. Vous devrez vous adapter à votre nouvel environnement, faire valoir vos compétences sur le marché de l'emploi, comprendre les codes sociaux.

Le guide d'Expat.com a pour vocation de vous apporter des informations et des conseils utiles et concrets pour vous aider à mener à bien votre projet d'expatriation au Canada pour vous et votre famille.

Bonne lecture et bienvenue au Canada !

Projet réalisé par Expat.com

Rédaction et contenu rédactionnel : Expat.com

Conception graphique, illustrations et réalisation : Garnements!

**Crédits photos: Benjamin Malassingne • Wikipédia
Frepik • Shutterstock • IStock**

Remerciements : Ambassade du Canada en France, pour sa collaboration sur les informations relatives aux procédures d'immigration

Mise en garde et mentions légales p. 35



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié



expat.com

Le réseau social des expatriés



Dédié à l'expatriation, Expat.com est le plus vaste réseau d'entraide pour les expatriés. Il fournit gratuitement informations et conseils à celles et ceux qui vivent ou souhaitent vivre à l'étranger.

Véritable plate-forme de communication multilingue, sa mission première est de partager une vision pragmatique de la vie à l'étranger à travers des forums, des annuaires de blogs d'expatriés et des guides sur l'expatriation. Un site pour tous, où tout le monde peut apporter sa contribution et partager son expérience.



Fait par les expatriés, pour les expatriés et fort d'une communauté active en pleine expansion, Expat.com est le réseau d'expatriés le plus complet sur le web !

I Le Canada

Nation bilingue et multiculturelle, l'anglais et le français sont les deux langues officielles à statut égal. Près de 23% de la population, soit environ 6 millions d'habitants, parlent français au quotidien. En revanche, 30% de la population le comprend et peut s'exprimer en français.

Avec une superficie de **9 984 670 km²**, le Canada est le deuxième plus grand pays du monde après la Russie. Composé de dix provinces et de trois territoires, il s'étend d'Est en Ouest de l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique, et vers le Nord jusqu'à l'Océan Arctique, partageant deux frontières avec les États-Unis.

La capitale du Canada est Ottawa. Les principales villes sont Toronto, Vancouver, Calgary, Montréal. Parmi les 10 provinces (plus trois territoires) qui composent le Canada, on peut citer l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta (voir annexe A).

Sa population se chiffrait, en 2017, selon Statistique Canada, à 36 503 097 habitants.

Le Canada est considéré comme étant l'une des nations les plus riches du monde.

Le Canada est une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire, qui reconnaît la reine Élisabeth II depuis son couronnement le 6 février 1952. Le gouverneur général du

Canada est nommé par la reine sur conseil du Premier ministre, mais ne possède pas de pouvoir réel.

Rideau Hall, à Ottawa, et la Citadelle de Québec, sont les résidences du gouverneur. Le régime parlementaire fédéral du Canada est hérité de la démocratie anglaise du XVI^e siècle. Le pouvoir législatif est constitué du Parlement, composé du gouverneur général du Canada qui représente la reine, du Sénat ainsi que la Chambre des communes.

Plus de 17,9 millions de personnes visitent chaque année le Canada.

Près de 578 000 travailleurs étrangers s'y rendent pour occuper des emplois temporaires et plus de 350 000 étudiants vont y étudier aussi bien pour apprendre l'anglais que le français. Au cours des dernières années, le pays a accueilli environ 271 000 nouveaux résidents permanents.

Population (2017) :

36 503 097
habitants

Superficie :

9 984 670 km²

Capitale :

Ottawa

Langues :

anglais et français

Régime :

parlementaire

Premier ministre :

Justin Trudeau

Monnaie :

Le dollar canadien
1 € +/- 1,48 \$ CA





I Voyager au Canada

Quelles formalités pour se rendre au Canada ?

Passeport, visa, carte d'identité ?

Afin de vous installer au Canada, vous devez d'abord déterminer le programme d'immigration qui vous convient le mieux. A partir de là, vous pouvez présenter une demande, soit à titre de touriste, à titre d'étudiant ou encore en tant que travailleur temporaire.

Pour immigrer au Canada de manière permanente, vous devez vous renseigner avant d'opter pour l'un des différents programmes :

- Travailleurs qualifiés et professionnels
- Programme fédéral des métiers spécialisés
- Travailleurs qualifiés (Québec)
- Catégorie de l'expérience internationale canadienne
- Investisseurs, entrepreneurs et travailleurs autonomes
- Parrainage d'un membre de la famille
- Candidats des provinces
- Aides familiaux résidants
- Réfugiés

Depuis 2013, les ressortissants de 29 pays et d'un territoire présentant une demande de visa touristique, d'un visa de résident temporaire, de permis d'études ou de permis de travail doivent se présenter en personne pour faire un relevé de leurs empreintes digitales et se faire photographier.

Pour préparer au mieux votre projet d'expatriation au Canada, n'hésitez pas à vous renseigner sur les sessions d'informations organisées en France. Vous pouvez également assister aux journées Destination Canada organisées chaque année à Paris et Bruxelles pour vous informer des opportunités de vie et d'emploi pour les francophones au Canada.

Bon à savoir

Depuis 2016, tous les voyageurs à destination du Canada, doivent obtenir une autorisation de voyage électronique AVE ([liste figurant à l'annexe B](#)). Néanmoins, cette obligation ne s'applique pas aux citoyens des États-Unis et aux voyageurs qui sont en possession d'un visa délivré après mars 2016. Si votre visa a été émis avant, il se peut que vous deviez effectuer une demande d'AVE pour rentrer de nouveau au Canada.



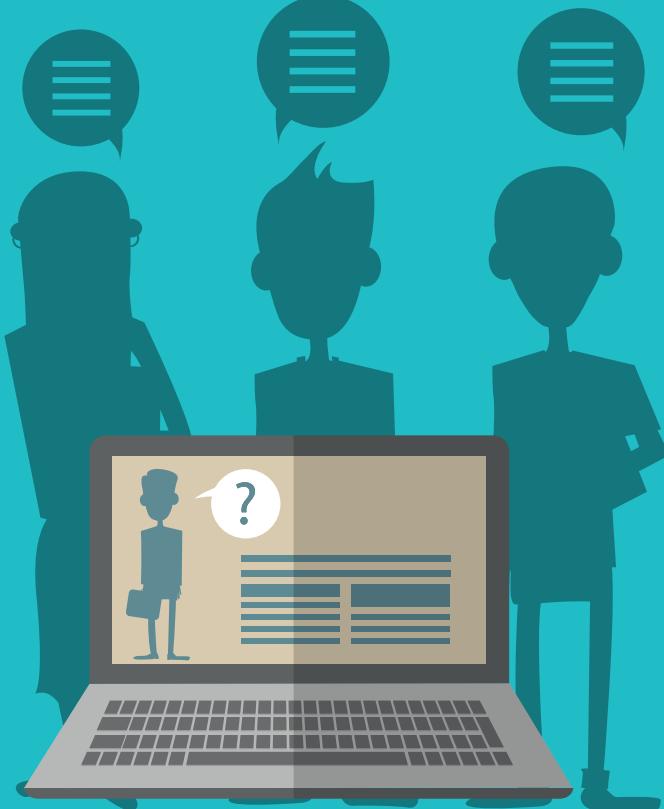
Liens utiles

Citoyenneté et Immigration Canada

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : www.cic.gc.ca

Déterminer votre admissibilité : www.cic.gc.ca/francais/immigrer

Relevé biométrique d'identité : www.cic.gc.ca/francais/visiter/biometrie.asp



*Préparez et vivez
sereinement votre
expatriation au Canada
grâce aux conseils
des expatriés*

Rejoindre la communauté

I Travailler au Canada - 1^{ère} partie

Comment faire pour travailler au Canada ? Quel visa faut-il demander ?

Pour travailler temporairement au Canada, votre employeur doit obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) auprès d'Emploi et Développement Social Canada (EDSC)/Service Canada et payer les frais relatifs afin de confirmer qu'aucun Canadien ou résident permanent n'est disponible et qu'un travailleur étranger peut occuper ce poste. Certains emplois ne nécessitent pas l'obtention d'une EIMT: c'est le cas des chercheurs, des athlètes ou des artistes.

Un permis de travail est un document d'immigration qui donne l'autorisation de travailler temporairement au Canada. Il ne permet pas de devenir un résident permanent du Canada. Si vous souhaitez travailler temporairement ou résider de façon permanente au Canada, vérifiez si vous êtes admissible à l'un des programmes d'immigration temporaire et permanente. Les « aides familiaux résidants » qui satisfont à certaines exigences peuvent présenter une demande pour demeurer au Canada de façon permanente. Vérifiez si vous êtes admissible avant de présenter une demande pour obtenir un permis de travail. La demande doit être présentée de préférence à l'extérieur du Canada mais peut aussi être faite au moment de votre entrée dans le pays ou même lorsque vous êtes déjà au Canada (pour les demandes de résidence permanente, de visa post-études, de réfugiés ou des changements de visas par exemple).

Les exigences et les délais de traitement de votre demande dépendent du type d'emploi que vous exercerez au Canada. Si vous êtes autorisé à travailler au Canada, votre conjoint(e) pourrait être éligible à un permis de travail ouvert selon certaines conditions (plus d'un an de vie commune) et vos enfants à charge pourraient obtenir un permis d'études. Cependant, votre admissibilité dépend de

l'endroit d'où vous présentez votre demande. Dans le cadre d'une demande de résidence permanente, les programmes d'immigration et les critères de sélection varient en fonction des provinces et territoires. Il faut donc répondre aux critères des programmes d'immigration de la province/du territoire où l'on veut s'établir pour être admissible.

Vous devrez convaincre l'agent d'immigration que vous quitterez le Canada à l'échéance de votre statut temporaire au Canada (touriste, étudiant, travailleur temporaire). Si vous présentez une demande de visa de résident temporaire (tourisme), études, résidence permanente lorsque vous ne possédez pas d'offre d'emploi permanente validée, vous devrez aussi lui prouver que vous disposez de fonds suffisants pour subvenir à vos besoins (les montants varient suivant votre visa), ainsi qu'à ceux des membres de votre famille durant votre séjour dans le pays. Vous devez faire preuve de respect envers la loi, ne présenter aucun danger pour le pays et n'avoir aucun antécédent criminel. Un certificat de police peut également vous être demandé si vous avez vécu plus de 6 mois dans un pays étranger et si vous possédez une double nationalité. Vous devez être en bonne santé et vous pourrez être appelé à passer un examen médical si besoin est.

D'autre part, vous ne devez pas avoir l'intention d'obtenir un emploi auprès d'un employeur figurant sur la liste des employeurs inadmissibles. Vous ne devez pas avoir travaillé au Canada durant une ou plusieurs périodes d'une totalité de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2011 (sauf quelques exceptions). A votre arrivée, vous devez pouvoir fournir tout document supplémentaire, à la demande de l'agent, qui permettrait de déterminer votre admissibilité au pays.

Visa de résident temporaire

Le visa de résident temporaire est requis pour toute personne qui se rend au Canada et qui détient un passeport d'un pays ou territoire assujetti à l'obligation de visa. Par contre, les voyageurs qui n'ont pas besoin de visa mais qui se rendent au Canada par avion auront besoin d'une AVE (autorisation de voyage électronique). Toute personne ayant l'intention d'étudier, de travailler au Canada doit arriver au Canada avec un permis d'études ou un permis de travail temporaire.



Visa de stage

Un permis de travail est requis pour toute personne qui fait un stage au Canada, rémunéré ou non. Pour bénéficier de la catégorie « Stage coop international » sous Expérience Internationale Canada (EIC), vous devez être de nationalité française et être âgé de 18 à 35 ans. Il s'agit d'une des possibilités d'obtenir un permis de travail pour un stage. Il est également possible de faire un stage au Canada en dehors d'EIC et sans condition de nationalité si il existe des **possibilités réciproques** semblables pour les Canadiens à l'étranger.

Entrée Express

Le gouvernement du Canada permet, depuis janvier 2015, aux travailleurs étrangers d'entrer sur le territoire grâce au programme Entrée Express. Il s'agit d'un programme d'immigration économique s'appliquant notamment au programme des travailleurs qualifiés et au programme des travailleurs de métiers spécialisés au niveau fédéral, à la catégorie expérience canadienne et à une partie du programme des candidats des provinces. Pour en bénéficier, vous devez signaler votre intérêt au CIC en créant un profil en ligne et en y décrivant vos compétences, votre expérience professionnelle, vos qualifications et vos compétences linguistiques. Les candidats les plus qualifiés auront plus de chance d'être sélectionnés. [Retrouvez plus d'informations sur le site Citoyenneté et Immigration Canada.](#)

Liens utiles

Citoyenneté et Immigration Canada

Demande de permis de travail
www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui.asp

Vérifier si vous avez besoin d'un permis
www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis-non.asp

Expérience Internationale Canada

Faire un stage au Canada
www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic

Témoignage

Jessica, Conseillère en développement RH à Toronto

«Pour venir s'installer au Canada, il faut être très ouvert et prêt à accepter des petits boulots pour commencer. J'ai eu beaucoup de chance de trouver un poste rapidement mais je m'étais dit que si je ne trouvais pas dans mon domaine le 1^{er} mois, je postulerais ensuite dans des cafés, restaurants, boutiques etc. pour au moins acquérir une première expérience canadienne.»

[Lire la suite](#)



Créer une entreprise

Pour démarrer une entreprise au Canada en tant qu'expatrié, vous devez déterminer si vous êtes autorisé à être propriétaire d'une entreprise dans le pays et à l'exploiter. Environ 20% des professions au Canada sont des professions réglementées (ex : plombier, électricien, soudeur, pharmacien, médecin, infirmier, ingénieur, enseignant...). Que ce soit en tant qu'entrepreneur ou travailleur qualifié, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ordre professionnel de la province/du territoire pour pouvoir exercer une profession réglementée. Vous devez aussi savoir dans quelles mesures vos qualifications et vos compétences seront reconnues au Canada et quelles sont les réglementations pour votre secteur d'activité.

L'obtention d'un permis ou d'une certification peut être nécessaire avant de vous lancer dans l'entrepreneuriat si votre secteur d'activité est réglementé. Aussi, vous devez prendre connaissance de votre statut juridique auprès d' Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Plusieurs organismes gouvernementaux offrent des programmes et des services de soutien aux entrepreneurs qui possèdent déjà une entreprise dans leur pays d'origine.

Familiarisez-vous avec les règles et les lois établies par le gouvernement canadien ainsi qu'avec les thèmes suivants : les licences d'exploitation, les règlements liés à la santé et à la sécurité au travail, l'environnement et la protection de vos employés, incluant les normes sur le salaire et les conditions de travail. Ensuite, choisissez le type de structure que vous voulez pour votre entreprise : individuelle, société en actions ou corporation. Enregistrez-la auprès des autorités provinciales, dont l'Agence de Revenu du Canada (ARC). Vous pourrez ouvrir un compte de TPS/TVH, un compte d'employeur si vous avez des employés, un compte pour l'impôt des sociétés ou un compte d'importations et d'exportations.

Visa pour démarrage d'entreprise

Le nouveau Programme de visa pour démarrage d'entreprise du Canada est le premier en ce genre au monde. Il met en relation des entrepreneurs immigrants et des organisations d'expérience du secteur privé qui possèdent les compétences nécessaires pour travailler auprès de jeunes entreprises (Fonds de capital-risque désignés, groupes d'investisseurs providentiels désignés, incubateurs d'entreprises désignés). Le Canada veut des entrepreneurs : il n'offre ainsi pas de statut temporaire ou conditionnel. Les candidats retenus dans le cadre de ce programme de visa pourront immigrer au Canada au titre de résident permanent sans condition liée à la réussite de leur entreprise.

Bon à savoir

Vous pouvez prétendre au Programme d'immigration des travailleurs autonomes si vous souhaitez travailler à votre propre compte à condition de répondre à l'un des critères suivants :

- avoir une expérience pertinente relative aux activités culturelles ou sportives
- souhaiter contribuer de manière active à la vie culturelle ou sportive du pays
- disposer d'une expérience soutenue en gestion agricole ou prévoir d'acheter et d'exploiter une ferme au Canada.

Le visa PVT permet à son détenteur de créer son entreprise et de travailler en tant que travailleur autonome.

Liens utiles

Agence de Revenu du Canada

Ouvrir votre entreprise :
www.canada.ca/fr/agence-revenu/

Service des délégués commerciaux du Canada

Créer une entreprise :
www.international.gc.ca/investors-investisseurs

Démarrage d'entreprise

www.cic.gc.ca/francais/immigrer/affaires



Mobilité Internationale

Le PVT

Le Programme Vacances Travail (PVT), aussi connu comme le Working Holiday Visa (WHV) permet aux jeunes français de faire un séjour de 24 mois au Canada avec la possibilité d'y occuper le nombre d'emploi qu'ils souhaitent (permis ouvert). Pour y être éligible, vous devez être âgé de 18 à 35 ans, être en possession d'un passeport valable pendant toute la durée de votre séjour et n'avoir jamais bénéficié d'un visa PVT ou Jeunes Professionnels. Le PVT Belgique concerne les citoyens belges de 18 à 30 ans pour une durée de 12 mois.

Jeunes professionnels

Le visa Jeunes Professionnels est un permis fermé conçu pour les citoyens français, suisses et espagnols détenteurs d'un diplôme d'études post-secondaires souhaitant acquérir une expérience professionnelle au Canada. Pour y être éligible, vous devez obtenir une offre d'emploi signée au préalable. Le permis permet ainsi aux jeunes français d'y séjournier pour une durée de 24 mois (18 mois pour les Suisses et 12 mois pour les Espagnols) et de travailler pour une seule entreprise.

Bon à savoir

Depuis le 1^{er} juin 2016, le volet « Mobilité francophone » dispense les employeurs canadiens de l'obligation de faire une demande d'EIMT lorsqu'ils embauchent un candidat francophone dans un poste qualifié (poste de gestion, professionnel, technique ou spécialisé) à l'extérieur de la province du Québec. Aucune condition d'âge et de nationalité n'est imposée.

Il s'agit d'un visa temporaire fermé de la durée de l'offre d'emploi. Il est intéressant pour les Français qui seraient éligibles au permis Jeunes Professionnels mais dont le quota a été atteint, ou bien les Français qui ne peuvent plus cumuler de PVT et de Jeunes Professionnels mais qui souhaitent rester au Canada à l'issue de leur première participation à EIC, ainsi que pour les Belges qui souhaiteraient rester au Canada (hors Québec) après un PVT mais qui ne peuvent pas demander de permis Jeunes Professionnels car la Belgique n'a pas d'accord avec le Canada.

Le but de ce programme est de promouvoir la francophonie dans toutes les provinces du Canada. Semblable à l'Entrée Express, il exempte l'employeur de faire une EIMT.

Comment chercher un emploi ?

Quels sont les secteurs qui recrutent ?

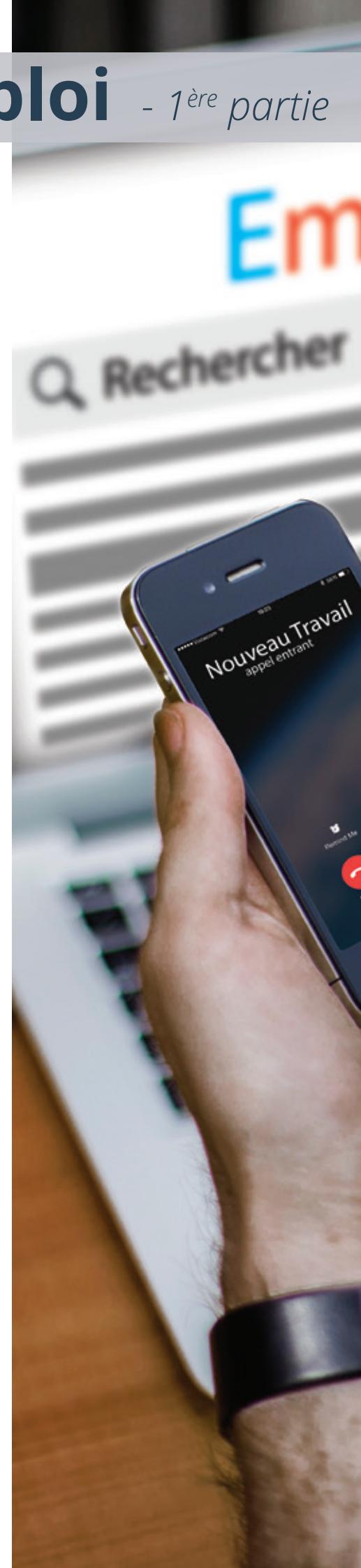
Il est préférable de vous renseigner sur le marché de l'emploi de votre secteur d'activité bien avant votre départ pour le Canada. Les qualifications et les compétences dont vous disposez doivent être reconnues dans la région. Prenez soin de vérifier si la profession que vous exercez dans votre pays d'origine y existe, si elle est réglementée et quelles sont les qualifications requises pour l'exercer dans la province ou le territoire.

L'employeur canadien doit avoir obtenu une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable pour permettre au candidat de présenter une demande de permis de travail temporaire. Si vous avez recours au programme de Mobilité Francophone, cette EIMT ne sera pas nécessaire à votre employeur. Un visa de résident temporaire (visa de visiteur) est requis uniquement pour les citoyens des pays ayant besoin d'un visa et qui se rendent au Canada en tant que touriste. Vous validerez votre permis de travail à la douane lorsque votre demande sera acceptée par les autorités canadiennes.

Trouver un emploi

Renseignez-vous sur les règlementations et les exigences du marché du travail, ainsi que sur les besoins du pays en termes de professionnels. Une équivalence de vos diplômes pourra vous être demandée pour pouvoir exercer votre métier. Pour trouver un emploi, élaborez une stratégie de recherche, parcourez les sites Internet qui proposent des services d'offres d'emploi et envoyez votre CV que vous aurez pris le soin de mettre à jour. Il est conseillé de vous informer et vous familiariser avec le mode de vie au Canada aux fins de votre éventuel entretien d'embauche. Ensuite, commencez à vous faire des contacts locaux à travers des réseaux sociaux ou des sites Internet pour expatriés. [Les journées Destination Canada](#) organisées chaque année à Paris et Bruxelles peuvent aussi vous informer des opportunités d'emploi pour les francophones au Canada.

Si vous débutez votre recherche d'emploi après votre arrivée, vous pouvez consulter la rubrique des petites annonces des journaux locaux ou les sites Internet locaux. Vous pourrez également vous renseigner auprès des organismes d'aide aux immigrants. Sachez qu'il est interdit de chercher un emploi et de travailler sous un visa de touriste AVE.



Bon à savoir

Le marché du travail est basé sur de nombreuses industries, notamment l'économie forestière, l'extraction minière, la construction, les télécommunications et le secteur technologique, sans oublier le tourisme et la pêche. Le gouvernement canadien mise sur la création d'emplois en vue d'attirer des immigrants.

Chaque province et territoire en dehors de la province du Québec peut sélectionner un certain nombre de candidats de la catégorie économique dans le cadre de leur programme des candidats des provinces. Ils peuvent émettre des certificats de nomination aux candidats qu'ils ont sélectionnés. Le Programme des Immigrants Nominés de Saskatchewan (PNIS) permet ainsi de postuler à des emplois permanents via un processus de sélection des travailleurs. À Calgary, dans l'Alberta, de nombreux organismes gouvernementaux et privés ont été mis sur pied pour vous aider dans votre recherche d'emploi. Le Center for Newcomers, par exemple, fournit ainsi une aide à la recherche d'emploi pour les immigrants, surtout si l'anglais leur pose problème.

Toronto est l'une des villes canadiennes les plus prisées par les expatriés. Plusieurs secteurs, notamment l'industrie, la technologie de l'information, les finances, le tourisme et la culture y connaissent une forte croissance. Les autorités ont élaboré un programme de mentorat entre professionnels destiné aux immigrants avec la collaboration du CASIP (Consortium of Agencies Serving Internationally Trained Professionals). Ce programme est axé sur les postes tels que le génie, la comptabilité, les finances, les achats, les ressources humaines et la gestion d'établissements.

Le programme de sélection des provinces est une formidable opportunité d'immigration pour toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions des différents programmes (âge, études, expériences professionnelles, etc.) mais qui ont la volonté de venir au Canada et participer au développement d'une province.

Liens utiles

Réfugiés et Citoyenneté Canada – Programme des candidats des provinces

www.cic.gc.ca/francais/immigrer/provinces

Programme des Immigrants Nominés de Saskatchewan

www.economy.gov.sk.ca

Center for Newcomers – Trouver un emploi à Calgary

centrefornewcomers.ca

Embauche Immigrants – Trouver un emploi à Toronto

www.hireimmigrants.ca

Guichet Emplois

www.guichetemplois.gc.ca

I Le marché de l'emploi - 2^{nde} partie

Emploi étudiant

Si vous êtes étudiant étranger au Canada, vous avez la possibilité de travailler sur le campus où vous faites vos études sans permis de travail tout en étudiant, sous certaines conditions : être inscrit comme étudiant à plein-temps dans un établissement d'enseignement post-secondaire public ou privé (celui-ci devant recevoir au moins 50% de son financement de subventions du gouvernement ou être autorisé par statut provincial à conférer des diplômes), détenir un permis d'études valide.

Pour accéder à un emploi hors campus, vous devez être inscrit comme étudiant à plein-temps dans un établissement post-secondaire participant financé par le gouvernement ou un établissement privé admissible. Vous pouvez travailler jusqu'à 20 heures par semaine durant la période d'études régulière et à plein temps pendant les congés scolaires et la semaine de relâche. N'oubliez pas votre NAS !

Stage Coop International

Stage coop international permet aux étudiants espagnols, français et suisses inscrits dans une institution post-secondaire dans leur pays d'origine, d'effectuer un stage lié à leur domaine d'études pour une durée de 12 mois tout au plus. Toutefois, vous ne serez autorisé à travailler que pour un seul et unique employeur.

Le candidat doit créer un profil sur le site de l'EIC et présenter une demande de permis de travail dans la catégorie Stage coop international avec l'offre de stage et doit obtenir le permis de travail avant de partir au Canada. Un permis de travail est requis pour un stage qu'il soit rémunéré ou non. Si vous trouvez votre stage sans passer par un organisme quelconque, vous devez mettre à contribution votre employeur. Il doit également créer un profil, rédiger et soumettre l'offre de stage précisant la durée du stage et les différentes conditions qui y sont liées. Le gouvernement lui attribuera un numéro d'offre que vous devrez renseigner dans votre demande. La validité de votre passeport doit dépasser d'au moins un jour la durée du séjour prévu au Canada.



Liens utiles

Expérience Internationale Canada Programme de mobilité

www.cic.gc.ca/francais/travailler/eic

Stage Canada

Trouver un stage au Canada

www.stage-canada.fr

Experience Education

Trouver un stage

www.experienceeducation.ca

Stage Voyage

Faire un stage au Canada

www.stagevoyage.com

Stage Coop

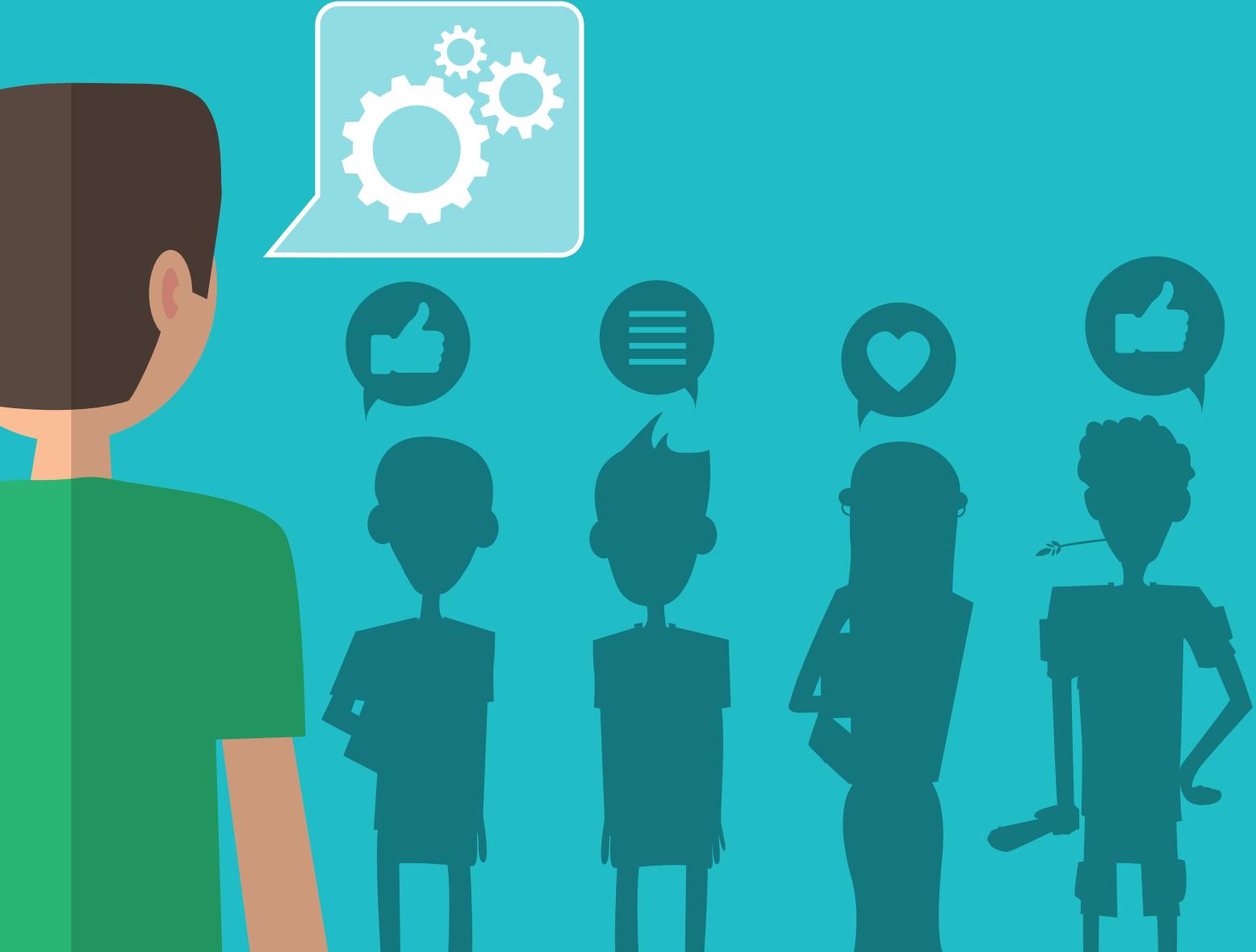
www.cic.gc.ca/francais/etudier



Des questions sur votre expatriation ?

Posez-les sur le forum Canada et échangez avec d'autres expatriés !

Découvrir le forum





Étudier au Canada

Quelles sont les procédures à suivre ?

Quel visa ?

Depuis 2014, vous devez faire votre demande d'inscription dans l'un des établissements d'enseignement désignés (EED) avant de faire votre demande de visa. En effet, ce document fait partie, avec la preuve de fonds nécessaire à la scolarité et à la subvention des besoins, des prérequis obligatoires pour effectuer sa demande de visa d'études en ligne.

Si vous venez d'un des pays ou territoires dont les citoyens nécessitent un visa de résident temporaire pour entrer au Canada, vous le recevrez en même temps que le visa d'étudiant. Vous devez d'abord être admis auprès d'un établissement d'enseignement avant de faire une demande de permis d'études. Toutefois, vous n'aurez pas besoin de permis si la durée de votre programme d'études est inférieure à six mois, entrez simplement avec une AVE.

Pour être éligible à un permis d'études, vous devrez satisfaire plusieurs critères. En présentant votre demande, assurez-vous en premier lieu que vos formulaires soient dûment remplis, y compris le questionnaire pour la demande de permis d'études. Vous devez présenter deux photographies format passeport de vous et de chaque personne qui vous accompagne, un passeport valide pour chaque demandeur, ainsi qu'une photocopie de la page de renseignements personnels de votre passeport actuel, sans oublier l'original et une photocopie de votre lettre d'acceptation de l'établissement d'enseignement canadien où vous vous êtes inscrit. Si vous comptez aller étudier au Québec, il vous faudra un certificat d'acceptation du Québec (CAQ). Votre conjoint et vos enfants à charge peuvent bénéficier d'une entrée sur le territoire en vous suivant avec votre visa d'études. Attention vous devez souscrire une assurance santé pour vous couvrir la durée du séjour.

Vous devez convaincre l'agent des visas que vous avez l'intention de quitter le Canada dès la fin de la période au cours de laquelle vous êtes autorisé à séjourner au Canada. Vous pourrez être appelé à soumettre une copie de vos relevés de compte bancaire pour les trois derniers mois.

Vous êtes tenu de fournir tous les documents nécessaires à l'agent des visas qui étudiera votre demande. Il peut vous être demandé de prouver que vous ne présentez aucun risque pour le Canada et de vous soumettre à un examen médical.

Liens utiles

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Déterminer si un visa de visiteur ou une AVE est nécessaire :

www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas

Obtenir un permis d'études :

www.cic.gc.ca/francais/etudier

Edu Canada

educanada.ca

Canada International

www.canadainternational.gc.ca



Intéressé(e) ? Cliquez sur cette page pour nous contacter.

guide de l'expatrié

I Se loger

Comment trouver un logement au Canada ?

Pour débuter votre recherche de logement, vous devez d'abord déterminer si vous voulez acheter une maison ou un appartement, ou tout simplement louer. En général, vous trouverez des maisons et des appartements à louer dans la section des petites annonces des journaux locaux. Il y a également de nombreux sites Internet qui proposent des services de location.

Les logements au Canada se louent à partir du premier jour du mois, mais certains sont aussi disponibles à partir du 15 du mois. Vous pouvez trouver un logement à n'importe quelle période de l'année. Commencez à visiter les maisons et les appartements jusqu'à ce que vous trouviez un lieu sûr et convenable. Le coût de la location peut varier selon la région et le quartier.

Habituellement, pour louer une maison, vous devrez signer un bail d'un an. Il s'agit d'un contrat juridiquement valable entre le propriétaire et le locataire. Assurez-vous d'avoir bien lu et compris le contrat avant de le signer. N'hésitez surtout pas



à poser des questions si vous avez des doutes. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez aussi prendre contact avec un organisme d'aide aux immigrants. Si vous souhaitez déménager avant la date butoir d'un an, la sous-location est autorisée au Canada.

Une fois votre logement trouvé, vous devrez bâtir un historique de crédit au Canada. Cet historique servira au propriétaire pour déterminer si vous êtes en mesure de payer votre loyer. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. En cas de problème ou questionnement et pour régler les litiges avec les propriétaires, la Régie du logement du Québec, installée à Montréal, vous aide et vous informe gratuitement. Dans le reste du Canada, en Ontario, vous pouvez vous adresser à la Commission de la location mobilière, pour la Colombie-Britannique à la Residential Tenancy Branch.

Liens utiles

Expat.com - Immobilier au Canada
www.expat.com

National Post Classifieds
classifieds.nationalpost.com

Canoe petitesannonces
[canoe.petitesannonces.ca](http://petitesannonces.canoe.ca)

Star Classifieds
www.starclassifieds.com

GSC Rentals
www.gscrentals.com

View It
www.viewit.ca

Recherche Colocation
www.recherche-colocation.com

Agence du revenu du Canada
www.canada.ca

Société Canadienne d'Hypothèques et de logement
Logements pour les nouveaux arrivants
www.cmhc.ca



Témoignage

Cindy, adjointe administrative dans un groupe financier à Montréal

« La location à court terme nous a permis de chercher tranquillement un appartement pour nous installer durablement. Il y a beaucoup de logements sur le marché. Les prix m'ont semblé plus abordables par rapport à de grandes villes d'Europe. »

[Lire la suite](#)

Règlements et sécurité

Le propriétaire peut vous demander de verser une caution pour la location. Il s'agit d'un montant, généralement égal à un mois de loyer, que conserve le propriétaire dans le cas où vous endommageriez les lieux. Si vous ne causez aucun dommage jusqu'à votre départ, cette somme sera remboursée en intégralité. Dans certaines provinces du Canada, la loi interdit aux propriétaires d'exiger un dépôt de sécurité.

Pour connaître les lois en vigueur dans la région où vous avez choisi d'habiter, adressez-vous au gouvernement provincial ou territorial. Il est conseillé de souscrire une assurance habitation pour la protection de votre logement.



Conseils pratiques

Avant d'acheter ou de louer un logement, assurez-vous que les lieux ne présentent aucun problème d'insécurité. Vérifiez que chaque pièce du logement comporte une fenêtre et que celle-ci est munie d'un dispositif de verrouillage, s'il y a un détecteur de fumée et une sortie de secours en cas d'incendie. Assurez-vous que les moyens de transport soient facilement accessibles dans la région. Vous devez également vérifier que les appareils fournis par le propriétaire selon les termes du bail fonctionnent correctement ainsi que les dispositifs d'eau et d'électricité.



Les prix

À Calgary, dans l'Alberta, le prix moyen du logement à l'achat connaît une baisse depuis quelques années, demeurant plus bas que dans d'autres grandes villes. Ainsi, vous débourserez une moyenne de 437 500 \$ CA pour une maison. Il y existe différentes options de logement : achat d'une maison, location ou encore colocation. Toutefois, trouver un logement pourrait prendre un certain temps, la région connaissant un très faible taux d'inoccupation depuis 2012. Le prix moyen pour la location d'un appartement de trois chambres à Calgary est de 1 143 \$ CA par mois.

Dans la Colombie-Britannique, particulièrement à Vancouver, les coûts de propriété s'élèvent généralement autour de 844 800 \$ CA et la location moyenne d'un appartement est de 1 223 \$ CA par mois.

À Toronto, en Ontario, le prix du loyer est assez élevé, le nombre de logements offerts à la location y étant assez faible. Mais les propriétaires proposent différentes offres telles que la location gratuite pendant un mois, ainsi que des aires de stationnement gratuites ou encore des appareils ménagers mis à votre disposition.

Dans le centre-ville de Toronto, le prix moyen à l'achat est de 614 700 \$ CA. Pour louer un appartement près du centre-ville, comptez une moyenne de 1 325 \$ CA par mois. Si vous préférez un appartement de luxe, le prix de la location peut aller jusqu'à plusieurs milliers de dollars par mois.



Liens utiles

Craiglist - Immobilier à Calgary
calgary.craigslist.ca

Rent Faster - Louer une maison ou un appartement
www.rentfaster.ca

Vancouver Sun - Petites annonces
classifieds.vancouversun.com

The Province - Petites annonces
classifieds.theprovince.com

Craiglist - Immobilier à Toronto
toronto.craigslist.ca

Locanto - Locations à Toronto
toronto.fr.locanto.ca

Kijiji - Petites annonces à Vancouver
www.kijiji.ca



I La santé

Comment fonctionne le système de protection sociale au Canada ?
Faut-il prendre une assurance maladie ?

Au moment de votre demande de visa permanent ou temporaire, il se peut que vous deviez passer un examen médical. Il s'agit d'une mesure servant de surveillance médicale pour les personnes susceptibles de souffrir d'une maladie infectieuse non active. Pour cela, prenez contact avec les médecins agréés par le gouvernement ou les autorités de santé de la province où vous habitez dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada.

Vous devrez souscrire une assurance maladie comme tous les citoyens canadiens. Le système vise à s'assurer que tous les résidents du pays aient accès aux soins de santé offerts par les médecins et les hôpitaux. Le programme de santé est constitué de plusieurs régimes provinciaux et territoriaux de soins

de santé ayant des caractéristiques communes mais une gestion individuelle. Il se peut que votre statut ne vous permette pas de bénéficier du système de santé canadien, vous devrez alors souscrire une assurance privée.

L'assurance maladie vous évite de payer directement la plupart des services de santé. Pour en bénéficier, il vous suffit de présenter votre carte d'assurance maladie à l'hôpital ou à la clinique médicale. Munissez-vous de vos pièces d'identité telles que votre acte de naissance, votre passeport ou votre carte de résident permanent lorsque vous effectuez votre demande. La carte comporte vos données personnelles telles que votre nom, votre adresse, votre date de naissance. Vous devez l'avoir en votre possession lorsque



vous vous présentez dans un hôpital ou dans une clinique. Dans certaines provinces, seuls les adultes reçoivent une carte d'assurance maladie sur laquelle figurent les données de chaque membre de la famille, et dans d'autres, chacun reçoit sa propre carte d'assurance maladie.

Il se peut que vous deviez attendre quelques temps avant que votre carte d'assurance maladie ne vous soit livrée. Vous pouvez ainsi songer à souscrire temporairement une assurance maladie privée dans les premières semaines suivant votre arrivée au Canada. L'assurance maladie privée s'applique aux services tels que les soins dentaires, les chambres privées à l'hôpital, les médicaments et les lunettes sur ordonnance, qui ne sont pas couverts par le régime public. Certains employeurs peuvent également vous proposer de souscrire une assurance maladie.

Les Français souhaitant continuer à bénéficier du régime général de Sécurité sociale français pendant l'expatriation, au retour et pendant les séjours temporaires en France, peuvent souscrire à la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**.

Bon à savoir

Assurez-vous de toujours avoir votre carte sur vous, de ne la prêter à personne et de ne pas la perdre. Vous pourriez perdre les avantages qu'elle vous procure si vous la prêtez à qui que ce soit. Des accusations criminelles peuvent également être portées contre vous et vous courrez le risque d'être expulsé du Canada. En cas de perte, vous pourriez être appelé à payer des frais de remplacement. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le ministère de la Santé de votre province.

Liens utiles

Santé Canada :

www.canada.ca/fr/sante-canada

Citoyenneté et Immigration Canada

Assurance maladie :

www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/apres-sante

MedicAlert

À contacter si vous souffrez d'une maladie grave :

www.medicalert.ca

Compte en banque

Comment ouvrir un compte en banque ?

La plupart des principales banques canadiennes offrent différents types de comptes et de services. Pour faire votre choix, n'hésitez pas à comparer les offres au préalable. Renseignez-vous auprès du personnel d'une institution bancaire, tout comme auprès de vos proches et amis. Il existe également des banques qui ne proposent que des services et facilités réduits.

Téléphonez à la banque pour prendre rendez-vous ou consultez son site Internet. Lorsque vous vous y rendez, prenez le temps de discuter avec un représentant pour déterminer le type de compte qui convient le mieux à vos besoins.

L'ouverture d'un compte est gratuite. Vous devez présenter vos pièces d'identité telles que votre passeport, votre numéro d'assurance sociale ou votre carte de résident permanent, ainsi que des documents attestant de votre adresse, tel qu'un permis de conduire ou une facture de téléphone. Les étudiants devront montrer la lettre d'acceptation de leur établissement. Si vous ne possédez pas ces documents, vous devrez vous faire accompagner par une personne qui peut confirmer votre identité à la banque. Vous devrez également indiquer où se déroulaient vos activités bancaires dans le passé et répondre aux questions par rapport à votre historique de crédit dans le pays où vous viviez avant de vous expatrier.

Certaines banques proposent des services et transactions bancaires gratuits et illimités aux nouveaux immigrants sur une période donnée, tels que le paiement des factures, les transferts, les achats par carte de débit, aussi bien que les retraits et

dépôts aux guichets automatiques. Vérifiez auprès de votre banque nationale si elle n'a pas de partenariat avec une banque canadienne.

Vos droits

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada offre des renseignements sur les produits et services financiers et informe les consommateurs sur leurs droits et leurs responsabilités par rapport à leurs transactions bancaires. Notez qu'une banque ne peut vous refuser l'ouverture d'un compte, même si vous êtes sans emploi, si vous êtes en situation de faillite ou si vous ne déposez pas d'argent sur le compte.

Toutefois, il se peut qu'elle vous demande de faire un dépôt si vous commandez des chèques. Vous pouvez aussi choisir d'ouvrir un compte dans une caisse populaire ou dans une caisse d'épargne et de crédit. Pour cela, vous pouvez être appelé à payer des frais d'adhésion pour en devenir membre.

Cartes de crédit

Il peut être difficile pour un nouvel immigrant d'obtenir une carte de crédit au Canada, car il ne dispose pas encore d'un historique de crédit dans le pays. Cette situation peut même mener au refus de la demande auprès de la plupart des institutions financières. En cas de difficultés, vous pouvez demander à votre employeur de se porter garant pour faciliter votre accès au crédit. Le taux d'intérêt, les plafonds d'autorisation, aussi bien que les modalités de paiement et les frais annuels varient selon les différentes institutions.

Bon à savoir

Si vous travaillez ou si vous étudiez au Canada, renseignez-vous sur l'existence d'un partenariat spécial entre votre employeur ou votre université et la banque, pouvant réduire au minimum vos honoraires d'opérations bancaires. Sachez aussi que les dépôts jusqu'à 100 000 \$ CA sur les comptes d'épargne sont garantis par le système d'assurance du Canadian Deposit Insurance Corporation (CDIC).

Liens utiles

Banque du Canada

www.banqueducanada.ca

Banque Desjardins

www.desjardins.com

Banque de développement du Canada

www.bdc.ca/FR

Financement Agricole Canada

www.fcc-fac.ca/fr

Banque royale du Canada

www.rbcbanqueroyale.com

Banque Toronto-Dominion

www.td.com

Banque Canadienne Impériale de Commerce

www.cibc.com

Banque de Montréal

www.bmo.com

Banque Scotia

www.scotiabank.com

Banque nationale du Canada

www.bnc.ca

Banque Laurentienne du Canada

www.banquelaurentienne.ca

I Les impôts

Devez-vous payer des impôts ? Comment déclarer ses impôts ?

Les résidents du Canada sont taxables sur la base de leur pays de résidence et non de leur pays d'origine. Ainsi, un résident permanent du Canada peut faire une demande de citoyenneté canadienne et d'un passeport canadien trois ans après son arrivée.

Les résidents permanents sont imposés sur les revenus provenant de n'importe quel pays, mais les fiducies offshore sont autorisées pour les nouveaux résidents permanents. Les citoyens canadiens qui ne résident pas au Canada ne paient pas d'impôt sur leurs revenus émanant de l'étranger alors que les non-résidents sont imposables uniquement sur certains revenus de source canadienne et sur les gains en capital. En outre, les droits sur la propriété ou les droits de succession y sont inexistant.

La plupart des résidents du Canada doivent remplir une seule déclaration de revenus pour l'année d'imposition. C'est le gouvernement canadien qui perçoit les impôts pour le compte de toutes les provinces, à l'exception du Québec. Ceci permet aux résidents canadiens de profiter des différents programmes tels que l'aide sociale pour les personnes dans le besoin, l'assurance emploi pour les licenciés, ainsi que l'indemnisation des victimes d'accidents de travail.

Si vous êtes un nouvel immigrant, vous devez utiliser la trousse générale d'impôt et de prestations de la province

ou du territoire où vous résidez au 31 décembre de l'année d'imposition. Vous devez utiliser le cahier de formulaires approprié. La date limite pour l'envoi de votre déclaration de revenus est le 30 avril de l'année qui suit l'année d'imposition. Notez que les taux et les crédits d'impôts varient d'une province à l'autre.

Si vous ou votre conjoint avez créé une entreprise au Canada, vous avez jusqu'au 15 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour envoyer votre déclaration. Vous devez produire une déclaration de revenus pour payer vos impôts ou si vous voulez demander un remboursement. Vous pouvez également être admissible à certains crédits ou versements même si vous n'avez pas de revenus à déclarer ou d'impôts à payer.

Pour recevoir les crédits ou les versements pour la TPS/TVH (Taxe sur les Produits et Services/Taxe de Vente Harmonisée), les versements de la prestation fiscale canadienne pour enfants ou les prestations et crédits accordés dans le cadre de certains programmes provinciaux ou territoriaux liés, vous devez produire une déclaration de revenus.

Depuis le 15 février 2016, les détenteurs de la carte VisaMD Débit offert par Interac peuvent payer leurs impôts par voie électronique grâce au service Mon paiement mis sur pied par l'ARC.



Bon à savoir

Vous êtes imposable seulement sur vos revenus de source canadienne pour la période où vous n'étiez pas résident du Canada. À partir de l'année où vous devenez résident du pays, vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus canadienne les revenus de toute provenance géographique que vous avez gagnés et imposables. Il se peut que vous ayez payé plus d'impôts que vous n'auriez dû. Vous aurez alors droit à un remboursement et si vous en avez payé trop peu, vous serez appelé à régler la différence.

Liens utiles

Citoyenneté et Immigration Canada – L'impôt sur le revenu : www.revenu.gouv.qc.ca

Agence de Revenu du Canada
Tout savoir sur les impôts : www.canada.ca/fr/services/impots.html



Permis de conduire

Mon permis de conduire est-il valide au Canada ?

Pour conduire une voiture au Canada, vous avez besoin d'un permis international et d'être en possession d'un permis de conduire valide. Il y a deux conditions pour que votre permis de conduire soit accepté : celui-ci doit utiliser l'alphabet latin et avoir été obtenu depuis plus d'une année. Le permis international est une traduction de votre permis, cela peut être utile dans les provinces anglophones.

Si vous êtes originaire d'Europe, vous aurez besoin d'un permis B et si vous venez de Suisse, vous devez être détenteur d'un permis rose, qui est le seul valide. Si vous voulez munir d'un permis de conduire international, vous devrez l'accompagner de votre permis national. Sans votre permis original, votre permis international n'aura aucune valeur.

Vous êtes tenu par la loi d'être en présence de votre permis de conduire lorsque vous prenez le volant. Vous devez également être en possession du certificat d'immatriculation de votre véhicule, ainsi que d'une preuve d'assurance de votre véhicule.

Chaque province et territoire du Canada possède ses propres lois et règlements en ce qui concerne la circulation routière et le permis de conduire. Certains d'entre eux ont signé un accord de réciprocité avec d'autres pays pour garantir la reconnaissance de certains permis de conduire étrangers.

Pour obtenir un permis de conduire, vous devez consulter l'organisme responsable de l'émission des permis de conduire dans la province où vous résidez. En général, la réglementation liée à la délivrance d'un permis de conduire varie selon les différents provinces et territoires canadiens. Un permis de conduire peut être octroyé

par étapes dans certains d'entre eux. Différentes limites peuvent ainsi être imposées aux conducteurs.

Durant les premiers mois suivant votre arrivée au Canada, vous pouvez utiliser votre permis de conduire étranger. Au bout de 3 à 6 mois suivant la province, il sera obligatoire d'avoir un permis canadien. Pour conserver vos priviléges de conducteur, vous devrez passer un examen de conduite consistant en un volet théorique et un volet pratique. Vous devrez apprendre le code de la route canadien. Le coût de l'obtention de ce permis peut dépendre de l'endroit où vous vivez et de la teneur de votre dossier. Les titulaires d'un PVT ne sont pas soumis à cette obligation de changement de permis.

Bon à savoir

Vous devez prendre des cours de conduite avant la tenue de votre examen, même si vous savez déjà conduire. Certaines entreprises privées offrent des cours de conduite moyennant certains frais. Une fois obtenu, votre permis de conduire vous permet de conduire n'importe où dans le pays. Néanmoins, votre permis devra être renouvelé annuellement. Une photo récente de vous devra également y figurer.

Liens utiles

Citoyenneté et Immigration Canada :

La conduite au Canada :

www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/apres-transports-conduite

Service Canada

www.servicecanada.gc.ca

Déménager

Comment faire venir mes affaires ?

Les procédures douanières

Avant de vous expatrier, vous devez vous préparer à commencer une nouvelle vie. Identifiez le lieu et le type de vie qui vous conviendra le mieux et commencez à planifier votre déménagement. Vous devez aussi apprendre à connaître le Canada et ses modes de vie pour savoir que ce vous pouvez emmener avec vous lors de votre déménagement : renseignez-vous sur ce qui est autorisé ou non sur le territoire canadien avant d'entreprendre les procédures. Vous devez évaluer le volume des affaires que vous comptez emmener pour pouvoir estimer le coût du déménagement.

Débarrassez-vous des choses dont vous n'aurez probablement pas besoin au Canada. Vous pouvez songer à vendre certaines de vos affaires. Souvenez-vous qu'il existe une limite sur la quantité et le poids des bagages que vous pouvez transporter en avion et en bateau.

Si vous déménagez des États-Unis vers le Canada, vous pouvez louer un petit fourgon que vous conduirez vous-même. Mais vous devrez vous assurer que celui-ci ne dépasse pas 7,5 tonnes et qu'il soit autorisé dans les pays et sur les territoires que vous traverserez.

Prenez le temps d'emballer soigneusement vos affaires avant de les charger. Il n'est pas conseillé d'emmener des objets fragiles avec vous. Vérifiez vos affaires avant de les charger sur le véhicule, surtout si vous avez engagé un déménageur international.

Vous obtiendrez une liste de tout ce que vous pouvez apporter au Canada lors de votre déménagement sur le site Internet de l'Agence des services frontaliers du Canada. Vous y trouverez également des formulaires utiles tels que le document de déclaration en détail des effets personnels dont vous aurez besoin à la douane.



Lien utile

Agence des services frontaliers du Canada
www.cbsa-asfc.gc.ca

Douanes

Lorsque vous sortez de l'avion, vous serez dirigé vers le contrôle douanier de l'aéroport. Vous devrez présenter votre passeport à l'agent, ainsi qu'une liste de vos effets personnels. Cette liste sera tamponnée par l'agent et vous sera remise pour le dédouanement de vos bagages. Remettez-lui également la fiche de déclaration douanière qu'on vous aura donnée dans l'avion. Si vous n'avez qu'une ou deux valises de vêtements, un appareil photo et un ordinateur portable, et que vous n'avez aucune intention de faire venir d'autres biens, vous n'êtes pas obligé de fournir cette liste.

Bon à savoir

À votre première arrivée au Canada, vous pouvez importer vos effets personnels et domestiques tels que des meubles, de la vaisselle et des appareils ménagers, en franchise de droit. Vous vous engagez ainsi à ne pas permettre à un résident du Canada d'utiliser vos effets personnels, ne pas les vendre, ni d'en disposer, de les ramener avec vous quand vous quitterez le Canada, et de verser un dépôt remboursable à la douane si besoin est. Si vous êtes résident temporaire au Canada, vous pouvez être appelé à verser 5% de la totalité de la valeur de vos effets personnels.

Importer un véhicule

Si vous souhaitez importer un véhicule, une voiture, un fourgon ou une camionnette, vous devez vous assurer que celui-ci correspond aux normes de sécurité et d'émissions de gaz définies par Transports Canada. Les autorités provinciales peuvent vous demander de présenter un certificat de sécurité pour l'immatriculation du véhicule.

Lien utile

Transports Canada - Importer un véhicule :
www.tc.gc.ca

I Vie pratique - 1^{ère} partie

Moyens de transport
L'électricité, l'eau, le chauffage
Les loisirs



Transports

Il existe plusieurs façons de se déplacer au Canada. Si vous vous trouvez dans une région urbaine, vous pouvez opter pour le métro, l'autobus, le taxi, ou encore, le vélo, tandis que pour se déplacer en dehors des villes, ce qui implique des distances plus longues, vous avez la possibilité de le faire par avion, par train ou par autocar.

Assurez-vous d'opter pour les moyens les plus sûrs et les mieux adaptés à votre budget.

Liens utiles

Orleans Express :
www.orleansexpress.com

Greyhound :
www.greyhound.ca

Air Canada :
www.aircanada.com

Westjet :
www.westjet.com

Si vous préférez voyager seul ou en compagnie de quelques personnes seulement, vous pouvez louer une voiture.

Vous trouverez des compagnies de location de voiture presque partout, dans les grandes villes et les aéroports. Les tarifs de location varient en fonction des compagnies et des provinces. Vous pouvez également opter pour le covoiturage. Inscrivez-vous auprès d'une compagnie spécialisée en précisant le lieu où vous souhaitez vous rendre. Vous serez notifié lorsque quelqu'un souhaite effectuer le même itinéraire que vous.

Liens utiles

Auto Escape :
www.autoescape.com

Covoiturage :
www.covoiturage.ca

Amigo Express :
www.amigoexpress.com



Communiquer

Pour passer des appels à partir d'un téléphone portable, vous pouvez utiliser des cartes téléphoniques prépayées avec généralement 20 minutes de communication. Vous devrez alors la recharger tous les 15, 30 ou 60 jours. Ceci vous permettra néanmoins de faire d'importantes économies en termes de factures de téléphonie mobile, les appels internationaux pouvant coûter relativement cher.

S'ils vous préfèrent un abonnement, votre facture comprendra certaines taxes et options. Depuis peu, les nouveaux abonnés bénéficient de réductions exceptionnelles sur leurs téléphones portables, à condition de s'engager par le biais d'un contrat de deux ou trois ans. Toutefois, en cas de rupture de contrat, vous risquez une pénalité allant jusqu'à 200 \$ CA. Avec un abonnement téléphonique, les appels vers une autre province sont considérés comme des appels à l'étranger. Une surtaxe est appliquée, gardez cela en tête lors du choix de votre forfait.

L'installation d'une ligne fixe à votre domicile peut prendre quelques jours et vous coûtera entre 20 \$ CA et 120 \$ CA, suivant votre région.



Liens utiles

Bell Canada :

www.bell.ca

Accueil Rogers :

www.rogers.com

Telus :

www.telus.com

Virgin Mobile :

www.virginmobile.ca

VideoTron :

www.videotron.com

Aliant :

www.bellaliант.ca

Poste

Il est possible de trouver le bureau de poste le plus proche de votre domicile grâce à l'outil dédié de Postes Canada :

www.canadapost.ca



I Vie pratique - 2^{nde} partie

L'électricité

Le courant électrique au Canada est de 110 volts pour une fréquence de 60 hertz.

Les prises de courant électrique sont de type américain, c'est-à-dire, avec deux broches plates parallèles et une broche ronde. Si vous voyagez avec vos appareils électriques, pensez à acheter un adaptateur pour pouvoir utiliser votre téléphone portable ou votre appareil photo, et un convertisseur pour votre sèche-cheveux, rasoir, entre autres.



L'eau

La fourniture d'eau est incluse dans les charges additionnelles au loyer dans presque la totalité des régions canadiennes, à l'exception du Québec où elle est incluse dans le loyer de base.

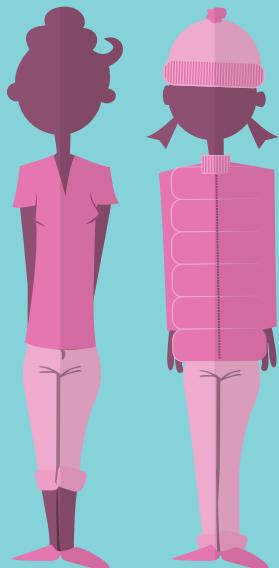
Chaudage et climatisation

La plupart des logements au Canada sont équipés d'un système de chauffage fonctionnant au fuel, électricité ou gaz, et d'un système d'isolation. Certains sont même dotés d'un système de climatisation.



Météo

Le climat du pays varie d'une région à l'autre. À l'ouest du pays, on compte même trois zones climatiques différentes, à savoir, un microclimat doux et humide sur la côte pacifique, un climat sec et chaud en été et un climat froid dans les Rocheuses. Le thermomètre affiche généralement autour de -18°C en janvier et de 20°C de juillet à août.



Comment s'habiller

Quelle que soit la période à laquelle vous voyagez au Canada, pensez à emporter des vêtements appropriés pour toutes les saisons, notamment un bonnet et un pull-over en laine pour l'hiver qui dure de décembre à mars, des vêtements longs qui vous serviront tout le long de l'année (même en été), sans oublier des vêtements courts et un chapeau pour vous protéger du soleil de juillet à août.

Loisirs

Le pays dispose de nombreux lieux d'intérêt tels que des zoos, des parcs d'attraction, des parcs nationaux et provinciaux, des chutes et des fleuves ainsi que des chaînes de montagne. Pour découvrir le pays d'une manière inédite, vous pouvez profiter d'une quarantaine de parcs nationaux, de parcs provinciaux avec des espaces de camping et de pique-nique, sans oublier des parcs récréatifs. De nombreux événements culturels sont également organisés régulièrement.

En 2017, à l'occasion des 150 ans du Canada, tous les parcs nationaux sont gratuits à condition de commander la carte sur [le site de la Sépaq](#). De nombreux activités et événements sont prévus tout au long de l'année.





I Annexe A

| Carte des provinces et territoires du Canada et leur Capitale





I Annexe B

Liste des pays dont les ressortissants ont besoin d'une Autorisation de Voyage Électronique (AVE) pour voyager au Canada

A - B

Allemagne
Andorre
Antigua-et-Barbuda
Australie
Autriche
Bahamas
Barbade
Belgique
Brunéi

H - L

Hongrie
Îles Salomon
Irlande
Islande
Italie
Japon
Lettonie, République de
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg

R - S

République tchèque
République de Corée
Royaume Uni et territoires
d'outre-mer (Anguilla,
Bermudes, Gibraltar, Île
Pitcairn, îles Caïmans, îles
Malouines, îles Turques
et Caïques, îles Vierges
britanniques, Montserrat,
Sainte-Hélène, Saint-Marin,
Samoa)

C - G

Chili
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce

M - P

Malte
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pologne
Portugal

Annexe C

Liste des pays en provenance desquels un visa est nécessaire pour voyager au Canada

A - B

Afghanistan
Albanie
Algérie
Angola
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Autorité palestinienne
Azerbaïdjan
Bahreïn
Bangladesh
Bélarus
Belize
Bénin
Bhoutan
Birmanie (Myanmar)
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi

Émirats arabes unis

Équateur
Érythrée
Éthiopie
Fidji

G - H

Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée équatoriale
Guinée-Bissau
Guyane
Haïti
Honduras

C - D

Cambodge
Cameroun
Cap-Vert
Chine
Colombie
Comores
Congo
Congo
Corée du Nord
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Djibouti
Dominique

I - K

Îles Maldives
Îles Marshall
Inde
Indonésie
Iran
Iraq
Israël - titulaires d'un « Document de voyage tenant lieu de passeport national » valide
Jamaïque
Jordanie
Kazakhstan
Kenya
Kirghizistan
Kiribati
Kosovo
Koweït

E - F

Égypte
El Salvador

Liberia

Libye
Macao
Macédoine
Madagascar
Malaisie

M - P

Malawi
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Micronésie
Moldavie
Mongolie
Monténégro
Mozambique

N - Q

Namibie
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
Nigeria
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Paraguay
Pérou
Philippines
Qatar

R - S

République centrafricaine
République dominicaine
Roumanie
Russie
Rwanda
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les-

Grenadines

Sainte-Lucie
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Sri Lanka
Suriname
Swaziland
Syrie

T - Z

Tadjikistan
Taiwan (à l'exception des titulaires d'un passeport ordinaire délivré par le ministère des Affaires étrangères à Taïwan qui contient un numéro d'identification personnel)
Tanzanie
Tchad
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
Vietnam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

L - M

Laos
Lesotho
Liban



guide de l'expatrié

L'aventure continue...



*...retrouvez les autres destinations
du guide de l'expatrié
en cliquant sur le logo ci-dessous :*



© 2017 · Marque déposée

Mise en garde

Malgré notre attention et nos mises à jour permanentes, certaines informations dans ce guide peuvent être dépassées depuis la rédaction des articles. Il vous appartient donc de vous renseigner auprès des sites officiels afin de disposer des dernières mises à jour en vigueur. Expat.com ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments occasionnés.

Textes et photographies

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle contenues dans ce guide, par quelque procédé que ce soit et sans le consentement express de l'auteur ou du photographe est strictement interdit (art. L122-4 du code de la propriété intellectuelle).



expat.com

Le réseau social des expatriés

*Vous souhaite
une belle aventure !*

guide de l'expatrié